

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

09

Votants :

11

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Justine PERRAUT), Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

69/2021

Objet : Régularisation de la voirie d'accès au Vieux Servoz – projet d'échange avec la société CHAB INVEST

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'échange est en cours afin de régulariser l'emprise du départ du chemin des Lanches, au niveau de l'intersection avec la rue du Vieux Servoz.

La société CHAB INVEST, représentée par la société THEANOAH, elle-même représentée par son président, Monsieur François LIENARD, est propriétaire de parcelles dont la pointe se situe sur l'accès du chemin des Lanches.

Cette opération sera donc réalisée sur la base d'une acquisition foncière par voie d'échange de terrain :

- la société CHAB INVEST s'engage à céder à la Commune la parcelle numéro 5109, section A d'une contenance estimée à 29 m², correspondant à la pointe située sur l'accès au chemin des Lanches,
- la Commune de Servoz s'engage à céder à Monsieur François LIENARD :
 - ♦ sur le chemin des Lanches, une emprise foncière de 22 m²,
 - ♦ sur la parcelle numéro 3614, une emprise foncière de 1 m². Le surplus de la parcelle divisée d'une superficie de 12 m² sera conservé par la Commune de Servoz.

Les parcelles cédées par les deux parties ont fait l'objet d'un bornage contradictoire avec Monsieur François LIENARD et le représentant de la Commune de Servoz. Après bornage, arpentage, un plan de division cadastral a été établi par le géomètre SCP GUERPILLON - SOUVIGNET de Sallanches.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable sur cette opération d'acquisition foncière par voie d'échange,
- **DIT** qu'un exemplaire du plan de division sera annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la société CHAB INVEST,
- **CHARGE** la SCP ROLLET, GRANGE et PLANTEVIN, notaires associés à Sallanches, de dresser l'acte notarié formalisant cette cession par voie d'échange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et à accomplir les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.